

Pollution atmosphérique - Ozone (O₃)

Renforcement du dispositif préfectoral le 19 août 2009 à 17h -

Episode pollué débuté le 15 août 2009

Par délégation préfectorale, les associations de surveillance de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes vous informent de la situation suivante :

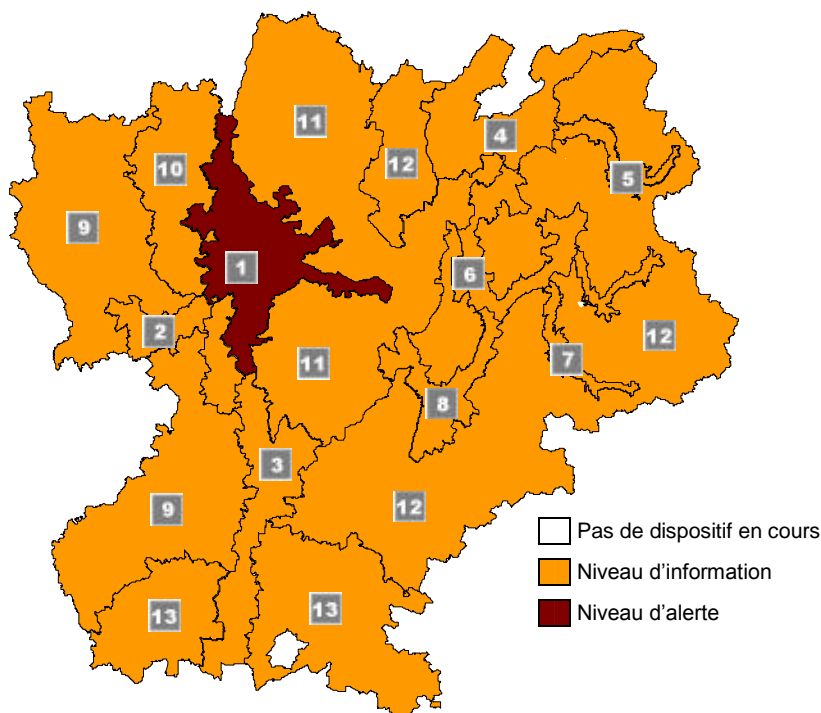
→ Dispositif préfectoral pour la période du 19 août (17 h) au 20 août (16 h)

- Le niveau d'alerte est activé sur le bassin lyonnais (1).
- Le niveau d'information et de recommandations est maintenu sur le reste de la région, soit zones suivantes : bassin stéphanois (2), moyenne vallée du Rhône (3), bassin lémanique (4), vallée de l'Arve (5), zone urbaine des Pays de Savoie (6), vallées Maurienne/Tarentaise (7), bassin grenoblois (8), contreforts du massif central (9), zone des Coteaux (10), zone des plaines (11), zone alpine (12), zone méditerranéenne (13).
- L'indice pollinique est de 5 sur 5 dans la vallée du Rhône (ambrosie), augmentant de fait le risque sanitaire.

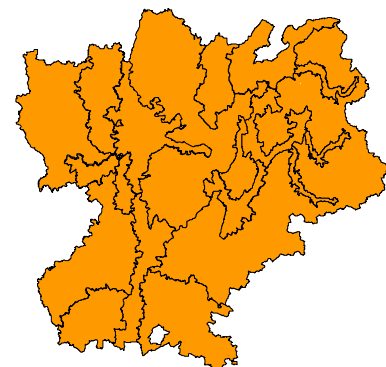
L'OZONE

A haute altitude, l'ozone est un constituant naturel de notre atmosphère, qui filtre les rayons UV du soleil les plus nocifs (la « couche d'ozone »). Dans l'air que l'on respire près du sol, ce composé agressif résulte de la transformation chimique de polluants, en particulier oxydes d'azote et de composés organiques volatils, sous l'action du rayonnement solaire. En région Rhône-Alpes, plus de 50% des émissions d'oxydes d'azote sont dues au trafic routier. Pour les composés organiques volatils d'origine humaine, le secteur le plus émetteur est le résidentiel/tertiaire/artisanat.

Les zones Rhônealpines concernées



Dispositif antérieur



→ L'air en Rhône-Alpes : Cumul du risque ozone et ambrosie sur la vallée du Rhône - Progression de l'ozone ailleurs

L'épisode pollué présent depuis quelques jours sur le sud-est de la France s'est accentué dans la journée du mercredi 19 août. Les niveaux d'ozone progressent de manière généralisée sur la région Rhône Alpes. Le seuil d'information et de recommandations pour les personnes sensibles a été franchi pour la seconde journée consécutive dans le bassin lyonnais. Plusieurs territoires sont proches ou dépassent ce seuil mercredi après-midi. En raison d'un indice pollinique élevé sur la vallée du Rhône, les personnes allergiques à l'ambrosie doivent être particulièrement vigilantes, l'ozone ayant tendance à les rendre plus sensibles.

Evolution : Amélioration sur l'ozone attendue pour vendredi

Les prévisions Météo-France ne permettent pas d'espérer une amélioration décisive avant jeudi soir. Le dispositif préfectoral passe en niveau d'alerte sur le bassin lyonnais mercredi à 17h et des mesures d'urgence sont susceptibles d'être mises par les Préfets. Il est maintenu un niveau d'information sur le reste de la région pour jeudi 20 août. Le déclenchement d'alerte canicule orange est également activé sur le département du Rhône depuis le 16 août et sur les départements de la Drôme, de l'Ardèche depuis le 17 août. L'indice pollinique est maximum sur toute la vallée du Rhône en raison de fortes teneurs de pollens d'ambrosie dans l'air. La journée de jeudi cumulera encore les risques liés à la chaleur, une qualité de l'air médiocre et pour la vallée du Rhône un risque allergique élevé. La sortie de l'épisode est prévue pour vendredi.

➔ Les valeurs

Valeurs relevées pour les zones concernées par le dispositif préfectoral du 16/08 (17h) au 19/08 (16h)

		Ozone (O ₃)			
N° de zone (cf. carte)	Zones	Valeur maximale relevée (en microgrammes par mètre-cube) + Typologie du site			
		16/08 17h au 17/08 16h	17/08 17h au 18/08 16h	18/08 17h au 19/08 16h	
Espace urbain ouest	1 Bassin lyonnais	159 µg/m ³ - urbain	190 µg/m ³ - périurbain	214 µg/m ³ - urbain	
	2 Bassin stéphanois	125 µg/m ³ - urbain	164 µg/m ³ - urbain	189 µg/m ³ - urbain	
	3 Moyenne vallée du Rhône	135 µg/m ³ - urbain	154 µg/m ³ - urbain	166 µg/m ³ - urbain	
Espace urbain est	4 Bassin lémanique	162 µg/m ³ - urbain	163 µg/m ³ - urbain	162 µg/m ³ - urbain	
	5 Vallée de l'Arve	116 µg/m ³ - urbain	120 µg/m ³ - urbain	130 µg/m ³ - urbain	
	6 Zone urbaine des Pays de Savoie	145 µg/m ³ - urbain	155 µg/m ³ - urbain	175 µg/m ³ - urbain	
	7 Vallées Maurienne et Tarentaise	120 µg/m ³ - urbain	146 µg/m ³ - urbain	127 µg/m ³ - urbain	
8 Bassin grenoblois	158 µg/m ³ - périurbain	173 µg/m ³ - périurbain	168 µg/m ³ - périurbain		
Zones rurales	9 Contreforts du massif central	123 µg/m ³ - urbain	159 µg/m ³ - rural	158 µg/m ³ - rural	
	10 Zone des coteaux	141 µg/m ³ - urbain	169 µg/m ³ - urbain	201 µg/m ³ - rural	
	11 Zone des plaines	144 µg/m ³ rural	148 µg/m ³ rural	163 µg/m ³ urbain	
	12 Zone alpine	126 µg/m ³ - rural	135 µg/m ³ - rural	134 µg/m ³ - rural	
	13 Zone méditerranéenne	127 µg/m ³ - rural	144 µg/m ³ - rural	178 µg/m ³ - rural	

Valeur en rouge : dépassement du seuil d'information

A signaler cette semaine, un risque allergique élevé lié aux pollens. L'indice pollinique le plus fort en région Rhône-Alpes est actuellement de **4 sur 5**, à Roussillon.

RAPPEL DES SEUILS REGLEMENTAIRES POUR L'OZONE (en microgrammes par mètre-cube) :

- Information et recommandations : 180 µg/m³ en moyenne sur 1 heure
- Alerte : Seuil 1 : 240 µg/m³ en moyenne sur 1 heure
Seuil 2 : 300 µg/m³ en moyenne sur 3 heures
Seuil 3 : 360 µg/m³ en moyenne sur 1 heure

➔ Pour plus d'infos...

www.atmo-rhonealpes.org

Pour mieux comprendre le dispositif préfectoral ...

Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné

Le dispositif préfectoral peut être étendu aux espaces urbains voire à toute la région si les conditions suivantes sont remplies :

- Pour activer un espace urbain, il faut qu'au moins la moitié des zones d'urbanisation constituant cet espace urbain soit déjà activée (soit au moins deux pour l'espace urbain ouest et au moins trois pour l'espace urbain est).
- Pour activer la totalité de la région, il faut que les deux espaces urbains soient activés, OU qu'au moins un espace urbain et au moins trois espaces ruraux soient activés.

Renforcement du dispositif sur persistance

Lorsqu'un épisode dure depuis quelques jours, il est possible de renforcer le dispositif préfectoral en relevant le niveau d'information à un niveau d'alerte suivant la règle : si sur une zone, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont constatés depuis deux jours consécutifs et qu'un risque fort de dépassement est prévu pour le lendemain, alors la zone passe au niveau d'alerte.

En cas d'alerte, l'autorité préfectorale est susceptible de mettre en place des mesures d'urgence (restriction des émissions industrielles et automobiles) conformément à l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre des mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique du 5/07/2006. Ces mesures sont diffusées par des communiqués spéciaux en provenance des préfectures concernées.

Le site internet des associations de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes pour connaître l'état de la qualité de l'air et s'abonner par mail : www.atmo-rhonealpes.org

Ain, Savoie et Haute Savoie



AIR APS

430, rue de la belle eau
ZI des Landiers Nord
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 69 05 43

Loire



AMPASEL

2, rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ÉTIENNE
Tél. : 04 77 91 18 80

Arrondissement de Grenoble



ASCOPARG

44 avenue Marcelin Berthelot
38100 GRENOBLE
Tél. : 04 38 49 92 20

Drôme et Ardèche



Atmo Drôme-Ardèche

80 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 41 36 36

Rhône et Côtière de l'Ain



COPARLY

3, allée des sorbiers
69500 BRON
Tél. : 04 72 14 54 20

Nord-Isère



SUP'AIR

22, rue Avit Nicolas BP 345
38150 SALAISE SUR SANNE
Tél. : 04 74 86 67 80

Les préfetures des départements concernés par l'épisode pollué vous informent

Recommandations sanitaires et comportementales

→ Niveau d'information

L'**ozone (O₃)** est un gaz agressif qui pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il est responsable d'irritations oculaires, de toux et d'altérations pulmonaires, principalement chez les enfants et les asthmatiques. Ses effets sont accentués par l'activité physique.

► Recommandations sanitaires destinées aux personnes sensibles



Il est recommandé aux sujets sensibles (*) :

- de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin ;
- de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) ;
- en cas de gêne, de ne pas porter leurs lentilles oculaires ;
- d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés ;
- de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.

NB : Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas des mesures de confinement.

(*) Les sujets considérés habituellement comme sensibles sont :

- les personnes âgées ;
- les enfants en bas âge ;
- les patients souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire ;
- les personnes asthmatiques ou allergiques.

► Recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population



- Il est vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique.
- Il est vivement recommandé aux usagers de la route :
 - de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
 - de différer si possible les déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;
 - de pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou d'emprunter les réseaux de transport en commun ;
 - de réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.
- Il est vivement recommandé de limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants.
- Il est vivement recommandé aux différentes activités industrielles de stabiliser et de réduire leurs émissions à l'atmosphère de composés organiques volatils en les reportant au terme de l'épisode de pollution.

Sur www.atmo-rhonealpes.org, il est possible de visualiser la totalité des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et les informations relatives au niveau et à la nature des pollens.

Préfectures des départements concernés par l'épisode pollué

➔ Niveau d'alerte

L'**ozone (O₃)** est un gaz agressif qui pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il est responsable d'irritations oculaires, de toux et d'altérations pulmonaires, principalement chez les enfants et les asthmatiques. Ses effets sont accentués par l'activité physique.

► Recommandations sanitaires



Destinées à l'ensemble de la population

Il est vivement recommandé :

- D'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés
- De veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac

Destinées aux sujets sensibles (*)

Il est vivement recommandé :

- de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin ;
- de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) ;
- en cas de gêne, de ne pas porter leurs lentilles oculaires.

NB : Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas des mesures de confinement.

(*) Les sujets considérés habituellement comme sensibles sont :

- les personnes âgées ;
- les enfants en bas âge ;
- les patients souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire ;
- les personnes asthmatiques ou allergiques.

► Recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population



• Il est plus que jamais vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules et autres engins à moteur thermique.

• Il est plus que jamais vivement recommandé aux usagers de la route :

- de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
- de différer les déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;
- de pratiquer le co-voiturage dans les autres cas ou d'emprunter les réseaux de transport en commun.

• Il est plus que jamais recommandé de limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants.

• Il est plus que jamais recommandé aux différentes activités industrielles de stabiliser et de réduire leurs émissions à l'atmosphère de composés organiques volatils en les reportant au terme de l'épisode de pollution.

Sur www.atmo-rhonealpes.org, il est possible de visualiser la totalité des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et les informations relatives au niveau et à la nature des pollens.